

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 12 mars 2018



Carnaval 3^{ème} âge et les enfants ...

Les enfants de l'école du Bonhomme ont fêté mardi gras, avec leurs aînés du club du troisième âge à la salle des fêtes du village.



N° 2



Mairie LE BONHOMME – LE PETIT BONHOMMIEN N° 2 – mars 2018

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BONHOMME

SEANCE du Vendredi 23 février 2018 – 20 h 00 - Salle de la mairie -

LAC BLANC TONIQUE - Projet de Luge 4 saisons - Demande d'autorisation de défrichement

Suite à la délibération en date du 15 décembre 2018, Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le projet d'implanter en forêt communale l'équipement suivant : Projet de luge sur rails 4 saisons. Cette opération a pour objet de créer une nouvelle activité 4 saisons sur la station du Lac Blanc avec l'installation d'une luge sur rail, ce qui permettrait de créer de 4 à 5 emplois à l'année.

Le Code Forestier prévoit que ces implantations soient soumises à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par le projet se situent à La Maze et La Tinfronce pour une surface à défricher de 32 à 91 ca.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le projet tel qu'il est présenté et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus

LAC BLANC TONIQUE - Proposition sur vente et location de terrains pour le projet de luge 4 saisons

Lors de sa séance du 13 octobre 2017, le conseil municipal a donné un accord de principe sur la vente ou la location des terrains nécessaires à l'installation de la luge 4 saisons par le LAC BLANC TONIQUE. Monsieur Le Maire informe les conseillers sur le projet et précise aux conseillers que les terrains en amont pour la gare de départ et en aval pour la construction de la gare de tension, terrains demandés à l'achat sont situés en zone permettant les aménagements demandés.

De même concernant la location du terrain du parcours de la luge, Monsieur Le Maire propose d'accepter la location selon le tarif pratiqué dans la Commune d'Autrans située dans le Vercors dotée d'une implantation du même type

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente d'une partie de la parcelle en amont pour l'implantation de la gare de départ (parcelle 41 en section 13 pour partie), la vente d'une partie de la parcelle aval (parcelle 12 en section 13 pour partie) pour la construction de la gare de tension et la location du terrain pour le parcours de la luge (section 13 parcelles 12, 18, 48, 53 et 56 pour partie). Le bornage sera à la charge du demandeur.

TERRAIN - Demande d'acquisition partielle de terrain communal parcelle n°277 en section n°2 (70 m²) - 2^{ème} DCM

Dans sa délibération en date du 1^{er} septembre 2018, le conseil municipal a donné un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle 277 en section 2 afin de permettre de construire un garage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente de 0,70 a de la parcelle citée ci-dessus. Le bornage sera à la charge du demandeur.

ECOCERTIFICATION PEFC - Renouvellement

Par délibération du 13 décembre 2002, la Commune avait décidé d'adhérer au système d'écocertification pour une durée de cinq ans ; le 14 décembre 2007 et le 25 janvier 2013, la Commune a renouvelé son adhésion. Le contrat est échu depuis le 31.12.2017.

Aussi, après délibération et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de reconduire son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale P.E.F.C. Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque P.E.F.C. pour une nouvelle durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CDG68 - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de



participation pour le risque Prévoyance complémentaire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux diverses demandes de subvention parvenues en Municipalité. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- D'attribuer une subvention à l'école de musique (EMVK) selon le nombre d'enfants de la commune,
- D'attribuer une subvention à la prévention routière pour les élèves de l'école.
- D'attribuer une subvention pour la ronde des fêtes.
- De reporter sa décision quant à l'UDSP au prochain conseil après renseignements pris auprès de l'Amicale des Pompiers du Bonhomme afin de s'assurer que cette dernière ne subventionne pas déjà ladite association.

Autres points, après délibération, le conseil municipal décide à 13 voix pour et une voix contre :

- D'attribuer une subvention pour un enfant de la commune étudiant au Collège Sainte-Marie, sous réserve que cette somme diminue d'autant la contribution au séjour et que ce dernier participe effectivement à ce séjour.
- De renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour une année.

CHARTRE DES ELUS

La Charte des Elus doit être présentée au conseil municipal lors de la première réunion en conseil municipal de la nouvelle mandature. Cependant, cette charte s'applique à compter de 2016 et le dernier conseil municipal a été élu en 2014. Monsieur Le Maire fait lecture de la Charte aux conseillers municipaux qui a été expédiée à chacun de ses membres, elle comporte sept articles qui prévoient :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la Charte de l'élu local telle que présentée ci-dessus.



REHABILITATION ATELIER-RELAIS - Accord sur le principe du projet

Monsieur Le Maire rappelle à tous les conseillers municipaux le projet de réhabilitation des ateliers-relais et afin d'éviter tout conflit d'intérêt repose la question sur l'accord pour le projet et l'acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte hors la présence de Monsieur Jean-Claude MILLION.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal réitère son accord pour le projet de réhabilitation des ateliers-relais et réitère son autorisation pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

a) PRESENTATION DES REUNIONS THEMATIQUES DU PARC REGIONAL DU BALLON DES VOSGES

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de trois réunions thématiques qui se dérouleront courant avril (les dates restant à préciser) :

- ▶ Gestion sylvicole, gestion cynégétique et préservation des forêts des Hautes Vosges ;
- ▶ Gestion agricole, préservation des hautes chaumes et prairies d'altitude ;
- ▶ Préservations des zones humides, tourbières, lacs d'altitude, rivières.

b) REUNION DES MAIRES DE L'EX-CANTON

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les Maires de l'ex-canton se réunissent régulièrement afin de parler de problématiques rencontrées dans les communes de l'ex-canton vert. La future réunion aura lieu le 17 mars prochain. Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que certains points particuliers soient abordés en précisant que ces points peuvent lui être communiqués jusqu'au 10 mars prochain.

c) TRIBUNAL ADMINISTRATIF - ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DU LOUSCHBACH

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté les demandes de la Commune et celle de l'Association Cynégétique du Bonhomme. L'appel est ouvert jusqu'au 7 avril prochain, il est donc demandé aux conseillers d'y réfléchir et la question sera posée au prochain conseil municipal.

Renseignements sera pris auprès de l'avocate afin d'avoir une idée du montant à engager dans une procédure en appel. Un soutien sera demandé auprès de l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Association des Maires de France et interpeller l'Etat sur cette situation (quid de l'harmonisation des différents arrêtés de protection des biotopes).

d) INFORMATION COLLECTE DES DECHETS - CCVK

La CCVK a envoyé une note à toutes les communes afin d'expliquer les raisons pour lesquelles les poubelles ne sont plus ramassées dans certaines zones en ce mois de février. En effet, un chauffeur intérimaire recruté récemment en remplacement n'étant pas habitué à affronter les conditions climatiques de montagne en hiver n'a pas voulu emprunter certains passages. Ainsi, les ordures de certains secteurs ne seront plus ramassées aussi longtemps que les conditions climatiques ne s'améliorent pas. Les élus s'indignent de cette situation.



e) ARTICLE DNA - LES ECOLES RURALES

Monsieur Le Maire distribue à tous les conseillers municipaux qui le souhaitent un article des DNA traitant des écoles rurales intitulé « Les écoles rurales vont trinquer ».

f) PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Vendredi 23 mars 2018 à 20h00**.

CIRCULATION INTERDITE

Ce panneau visible à plusieurs endroits dans notre commune et notamment sur des chemins forestiers, signifie que la circulation est interdite à partir de l'endroit où il se situe.

Malgré cela, beaucoup de personnes passent outre cette interdiction.

Nous tenons à les mettre en garde, car ils risquent, tout simplement une amende, avec perte de points sur leurs permis, en ne respectant pas cette interdiction.



ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public a été rénové, les travaux sont aujourd'hui terminés.

La reprise totale de cet éclairage qui va nous permettre de faire d'importantes économies, a pu être réalisé en partie grâce aux aides qui nous ont été attribuées à savoir :

- Subvention FSIPL (Fond de soutien à l'investissement public) reçue de la Région.
- Subvention TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) reçue de l'Etat.



INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Pour les inscriptions à l'école du Bonhomme en maternelle et pour les nouveaux arrivants en élémentaire veuillez téléphoner au **03/89/47/22/46** pour prendre RDV auprès de **Mme Poulain**, la directrice. Merci de bien vouloir vous munir du livret de famille et du carnet de santé au moment de l'inscription.

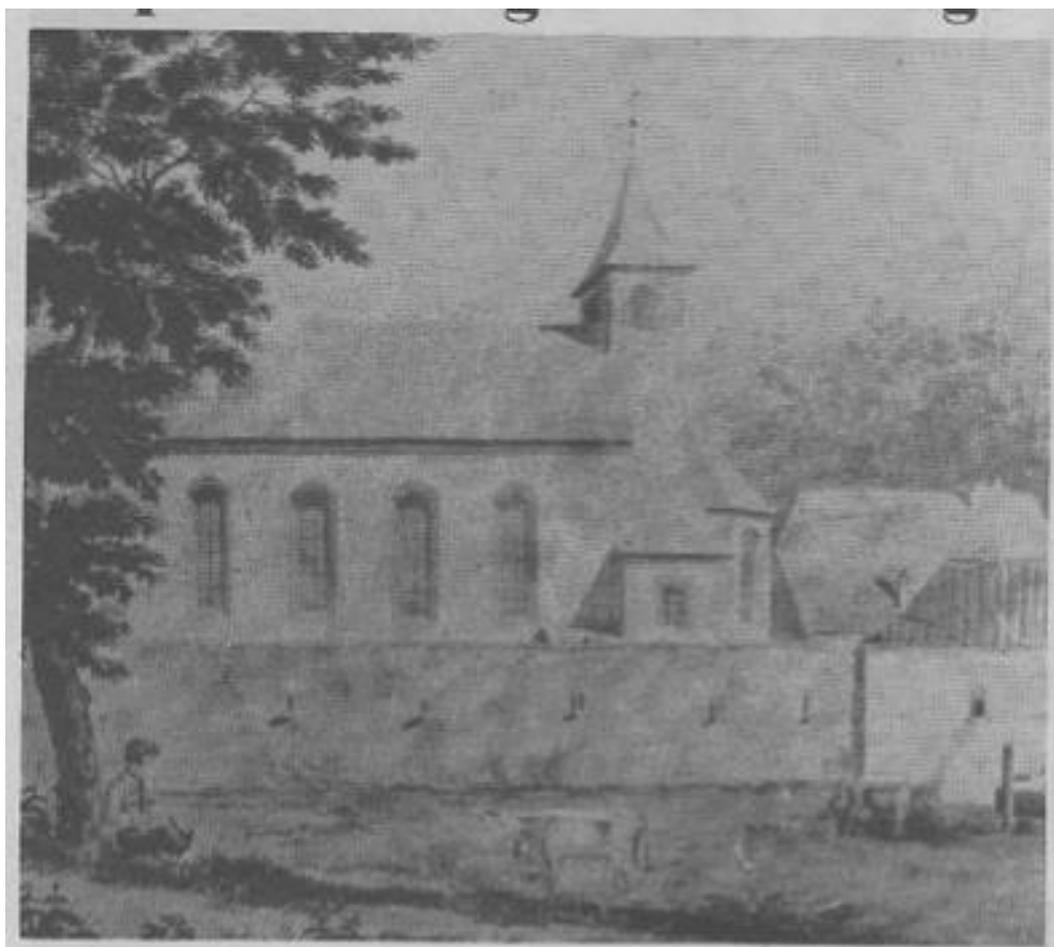


UNE PAGE D'HISTOIRE ...

La première église du village

L'église Saint Nicolas, telle qu'on la connaît actuellement, n'a pas toujours existé. Au presbytère nous avons trouvé la reproduction de ce qui fût la première église du village. Mais auparavant, il y eut une chapelle située non loin de la maison Masseran, qui est mentionnée dès 1392 et qui était consacrée à Saint Grégoire. Un chapelain la desservait et dépendait de la paroisse de Lapoutroie. Les collateurs de la cure étaient les seigneurs de Ribeaupierre.

En 1642, on signale une église consacrée à Saint Nicolas et qui était située devant l'ancien hôtel du Lion d'or, en lieu et place du square Notre Dame de Lourdes. En 1668, les collateurs changent et, c'est désormais l'abbaye de Pairis. L'église agrandie vers 1567 sera réparée en 1768 par le curé Burger. Ce dernier deviendra curé de Lapoutroie six en plus tard et le demeurera jusqu'en 1837, un record de durée. Cette église Saint Nicolas a été consacrée le 4 mai 1787 par le prince évêque de Bâle.



Reproduction d'après une esquisse de la première église du Bonhomme

Fête-Dieu tragique

Le 6 juin 1858, les paroissiens du Bonhomme organisent, comme chaque année, une grande procession à travers les rues du village pour la Fête-Dieu. Les habitants ont rivalisé pour décorer leurs maisons de guirlandes de sapin et de drapeaux. La rue principale est jonchée de fleurs des prés, de fougères et genêts. Après la grand'messe, la procession déploie tous ses fastes par un long cortège de jeunes et d'adultes, les uns avec des bannières flottant au vent, les autres avec des statues portées sur des brancards ornés de fleurs.

Un village livré aux flammes.

Vers midi, les cloches de l'église sonnent à toute volée pour marquer le retour de la procession à l'église ornée de branchages et d'oriflammes. Comme le voulait la tradition, des jeunes gens lancent des pétards. L'un d'eux tombe sur une toiture en chaume qui s'enflamme immédiatement. Des cris tragiques retentissent : « au feu, au feu ».

Le cortège se disloque aussitôt dans un désordre général. Tout le monde s'affole et court de tous côtés à la recherche de seaux. Mais le feu attisé par la bise violente, remonte la grand-rue et attaque les maisons des 2 côtés. Les flammèches emportées par le vent, mettent le feu partout. Le presbytère et l'église elle-même deviennent la proie des flammes qui ne s'arrêtent qu'à la maison d'école d'un côté et à la dernière maison de la vieille route du col.

Les habitants des communes voisines accourent pour venir en aide parmi eux, Mr Lefébure, député maire d'Orbey. Le bilan est lourd : l'église, le presbytère et 13 maisons sont détruits. Une centaine de personnes se retrouve sans abri. L'église édifiée à la fin du 18ème siècle, à l'emplacement de l'actuel square de la grotte de Lourdes, est réduite en cendres. Quelques années avant la catastrophe, d'importants travaux de modernisation avaient été entrepris avec l'installation d'un orgue et d'une nouvelle horloge. La toiture faite de bardeaux de sapins, avait été remplacée par une couverture de tuiles en 1847.

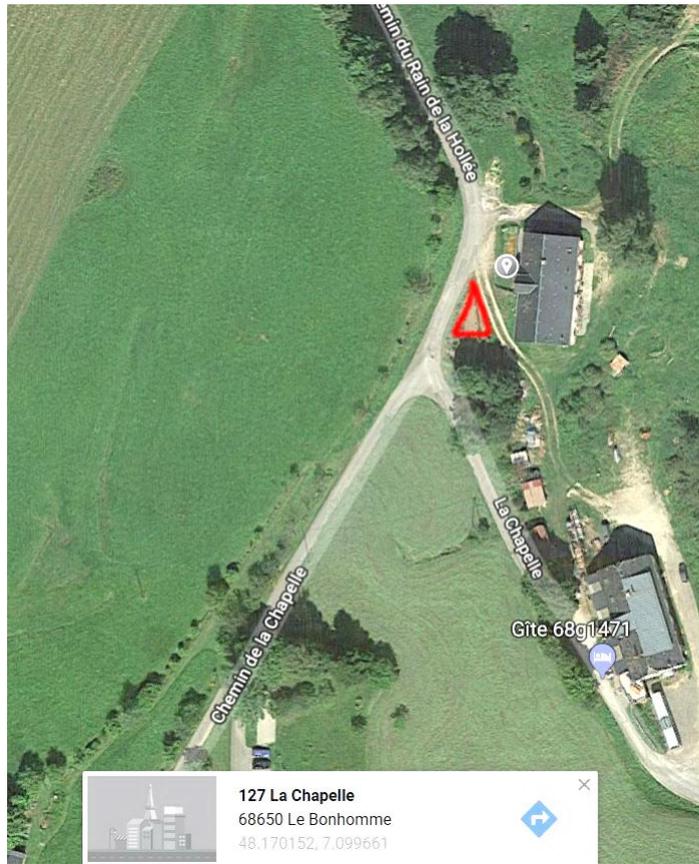
En décembre 1858, le conseil municipal choisit un nouvel emplacement pour la construction de la nouvelle église avec l'accord des habitants. Elle est édifiée à l'emplacement du jardin de l'ancien presbytère et sur les ruines de deux maisons incendiées. Le 15 mai 1859, moins d'un an après la catastrophe, la future église sort de terre.

Cette nouvelle église de style néo-roman est consacrée en juillet 1865. Cet incendie provoque une nouvelle physionomie du centre du village qui demeure de nos jours.



JARDIN POTAGER A CULTIVER A LA CHAPELLE

Qui serait intéressé pour cultiver un petit potager de moins de 0.8 ares disponible dès ce printemps ; il a toujours été cultivé sans aucun produit chimique.



Prendre contact :

Michel MASSON

126 La Chapelle

68650 Le Bonhomme

michelmasson68@gmail.com

Téléphone : 03 89 47 22 98

Téléphone portable : 06 18 42 23 52

TERRAINS A VENDRE

Vend 2 terrains de construction de 7.94 ares chacun. Viabilisés : eau, électricité , tout à l'égout , téléphone ,situés Impasse Burlat (derrière chez Jean-Marc Humbert)

Renseignements : 06 72 51 01 08





**Le Comité de JUMELAGE
du
BONHOMME**

vous invite à participer à son

traditionnel

CONCOURS de BELOTE

samedi 24 Mars 2018

à la salle des Fêtes du **BONHOMME**

Inscriptions auprès de l'un des membres du comité ou de :

Jean-Noel Florance

Tel : 03 89 47 26 08

ASSOCIATION DE PECHE LES TRUITES DU BONHOMME

Depuis le 10 mars, la pêche à la truite est ouverte dans la rivière et ce tous les jours jusqu'au 09 septembre. Alors, toutes les personnes intéressées par ce sport loisir, peuvent dorénavant se renseigner et prendre une carte de pêche sur le site « carte.de.peche.fr » pour choisir la carte désirée (majeur ou mineur), en cliquant « le bonhomme 68650 » sur l'association la plus proche. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le président Jean-François BOTTINELLI ou le trésorier Roger BLEU.



Quant à l'étang du vallon, que l'on voit ci-dessus, la saison de pêche débutera le dimanche 13 mai et ce jusqu'au 09 septembre inclus, tous les dimanches uniquement.

Cartes vendues à la ½ journée de 9 h 00 à 12 h 00 ou de 14 h 00 à 18 h 00 sur place au chalet des pêcheurs.



CARNAVAL ENSEMBLE

C'est par une belle journée ensoleillée que les enfants du Bonhomme ont fêté mardi gras, avec leurs aînés du troisième âge. Avec leur maîtresse Isabelle Poulain et leur ATSEM Claudine, les enfants ont beaucoup travaillé pour préparer ce carnaval. Ils ont réalisé eux-mêmes des masques de sorcières très amusants, ainsi que de grands chapeaux pointus noirs, et chacun avait apporté sa cape ou manteau pour parfaire le déguisement de sorcières et sorciers. Pendant la classe, ils ont préparé les fameux beignets de carnaval.



Les joyeux montagnards n'étaient pas en reste niveau déguisements : on a pu croiser une jolie danseuse, un bagnard, des pirates, des hippies, une danseuse de flamenco ou encore un Zorro, un mousquetaire, etc... Ils avaient de leur côté partagé un repas convivial dans la salle des fêtes, avant de voir apparaître la nuée de petits sorciers et de petites sorcières. Les enfants leur ont présenté quelques jolies chansons puis ont fait une belle farandole avant de s'installer pour un goûter partagé. Ils ont ensuite reçu chacun un cadeau avant de repartir faire une petite cavalcade dans le village. Une belle fête qui a permis de créer encore un peu plus de liens entre les enfants du village et les plus anciens.



SKI CLUB BONHOMME

Le Ski Club Bonhomme a organisé durant les vacances de Février un stage de 5 jours ouvert à tous niveaux. Ainsi, en plus des jeunes compétiteurs confirmés du club, huit stagiaires nouveaux membres se sont inscrits aux cours perfectionnement, auxquels il faut ajouter deux enfants de la région parisienne qui viennent compléter l'effectif depuis deux ans à chaque vacance de Noël et de Février. Au total, 43 stagiaires ont pris part à ce stage encadré par 6 moniteurs diplômés d'état ou fédéral.

Malgré des débuts de journées un peu froides (jusqu'à -22°C), les conditions de ski furent optimales sur une neige froide et compacte digne des glaciers alpins ; le tout dans une tempête de ciel bleu !

Au programme : slaloms spécial, géant et parallèle, ski foncier et sauts en tout genre dans le Snow Park.

L'évolution de chacun a pu se mesurer tout au long de la semaine au travers de vidéos commentées aux stagiaires par leurs entraîneurs, mais aussi disponibles pour les parents au travers du site internet du club.

Au final, un stage pleinement réussi dans une ambiance conviviale et joyeuses.

Rendez-vous est pris pour l'année prochaine !



AS CANTON VERT



Contribuez à l'avenir d'un club dynamique en devenant partenaire de **l'AS CANTON VERT**

L'AS Canton vert, le club de football de notre ancien canton constitué de joueuses et de joueurs de tous nos villages est un club attractif ancré dans le pays Welche, avec des valeurs partagées, un club formateur tourné vers les jeunes, avec un encadrement technique de qualité, une équipe dirigeante passionnée et motivée. En somme un club dynamique, mais qui a un projet à concrétiser, à savoir la construction d'un club house attendant au terrain synthétique, bâtiment permettant un accueil sécurisé et de qualité pour tous les pratiquants, filles ou garçons.

Comme tous les clubs, l'AS Canton Vert a besoin d'être aidé, c'est pourquoi vous pouvez les soutenir par un don, afin que ce club puisse financer les équipements indispensables à la pratique de ce sport populaire.

Que vous soyez particulier ou chef d'entreprise, cette participation financière vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux et vous permet également de bénéficier de retombées médiatiques. Ce partenariat sera un soutien ouvrant droit selon le montant de votre contribution à certains avantages en contrepartie. Alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès du président du club.

Thierry PERRIN
3 rue de Fosses la Ville
68370 - ORBEY
03.89.71.35.73
06.03.15.80.55
perrin.alix@orange.fr

Retrouvez toute l'actualité, le calendrier, les résultats des équipes, ainsi que toute la vie du club sur:
www.ascantonvert.footeo.com
www.facebook.com/ascantonvert

